



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DU BAR L'EXELSSIUM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30, R.122-35, R.122-5, R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU le décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent liées à la sécurité contre l'incendie, transférant des dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel (BUP) dans le code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines procédures d'instruction

VU la demande d'autorisation d'ouverture au public de « L'EXELSSIUM », établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, type N, sans locaux à sommeil en date du 5 mars 2026 déposée par Monsieur Pierre JOSSE ;

VU la déclaration de Monsieur Pierre JOSSE attestant du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et de sécurité de son établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement « L'EXELSSIUM » sis 1-3 rue de Bessereix à La Souterraine est classé ERP de 5^{ème} catégorie de type N.

CONSIDERANT que l'établissement répond aux règles d'accessibilité et de sécurité.

CONSIDÉRANT le décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 qui n'impose plus un arrêté d'ouverture dans le cadre des ERP de 5^{ème} catégorie type N, sans locaux à sommeil sauf pour des établissements pouvant répondre à des situations à risques ou de travaux importants.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « L'EXELSSIUM » de 5^{ème} catégorie type N sis au n°1-3 rue de Bessereix à LA SOUTERRAINE est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 3 est puni de sanctions pénales telles que prévues à l'article L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur Pierre JOSSE – n°1-3 rue de Bessereix à LA SOUTERRAINE. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Lieutenant de la communauté de brigade de gendarmerie de LA SOUTERRAINE.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize avril deux mille vingt-six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260413-2026-072-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

LE MAIRE,



Etienne LEJEUNE